



information
**CORONAVIRUS
COVID-19**

DSN et coronavirus

Des compléments pour effectuer votre DSN

**Quatorzaine, arrêt de travail pour garde d'enfant, activité partielle...
Quelle que soit la situation de vos salariés en lien avec le COVID-19,
VOTRE DSN NE DOIT PAS CHANGER.**

**Tout changement risquerait d'entraîner
des ruptures sur le versement des prestations de vos salariés.**

En revanche, selon les situations le process habituel devra être complété

1. Démarches complémentaires à effectuer auprès de certains organismes

■ Pour les salariés **en quatorzaine** et salariés en **garde d'enfant**

> [Consultez le site Internet ww.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)

■ Pour les salariés **en activité partielle**

En plus des rubriques habituelles, la déclaration d'activité partielle en DSN doit permettre de disposer des éléments de justification pour les demandes d'indemnisation :

- Nombre d'heures chômées à indemniser
- Durée collective du travail
- Durée de travail stipulée au contrat
- Période d'activité partielle

2. Rubriques supplémentaires à intégrer à votre DSN habituelle

■ Exemple :

- Un salarié travaille habituellement 35 heures par semaine ;
- Au cours de la semaine, en raison de la mise en activité partielle de son établissement, il travaille 20 heures seulement.

> **Sur les données « contrats de travail »**

S21.G00.40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)		
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	10 - heure
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié	151.67
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	151.67
S21.G00.40.078	Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle	02 – Autres temps de travail hebdomadaire

> Sur les données « Rémunération »

S21.G00.51 – Rémunération		
S21.G00.51.001	Date de début de période de paie	Renseigner avec la date de début de la période d'activité partielle
S21.G00.51.002	Date de fin de période de paie	Renseigner avec la date de fin de la période d'activité partielle
S21.G00.51.011	Type	019 – Heures d'activité partielle
S21.G00.51.012	Nombre d'heures	Durée légale hebdomadaire – Durée réalisée 35 h – 20 h = 15 h à indemniser
S21.G00.51.013	Montant	15 h x 8.03 € = 120.45